



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2024_22

**portant acquisition de bancs pour la
promenade verte et l'aire de jeux de la Mésangère**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis MAVASA,

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de bancs pour la promenade verte et l'aire de jeux de la
Mésangère,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition de bancs pour la promenade verte et l'aire de jeux de la Mésangère,
auprès de la société MAVASA, pour un montant de 2 400,00 € HT.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 24 octobre 2024

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse

